



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements de santé

Question écrite n° 64075

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les difficultés économiques des établissements de santé privés en ce qui concerne l'activité obstétricale, depuis la mise en place de la T2A. L'application de la T2A à cette discipline, qui implique des contraintes fortes en matière de suivi et d'hospitalisation, ne permet en effet pas d'assurer la neutralité financière promise, du fait des tarifs proposés qui s'avèrent inadaptés car déconnectés des réalités économiques et médicales. Parmi les problèmes relevés, on peut citer le séjour des patientes hospitalisées pour une mise en observation durant leur grossesse : alors qu'auparavant, les établissements bénéficiaient d'une rémunération à la journée, quelle que soit la durée du séjour, ils ne sont désormais plus rémunérés à compter du 8e jour, et ne peuvent bénéficier d'un complément de rémunération qu'à compter du 22e jour, ce qui signifie que 14 jours d'hospitalisation ne sont pas pris en charge. De même, lorsque le séjour des patientes en observation se termine par un accouchement ou une césarienne, le T2A ne rémunère que l'accouchement, et non la période d'observation préalable. Enfin, la nouvelle tarification génère une importante baisse de chiffre d'affaires sur les accouchements et césariennes simples, qui constituent la part la plus importante de l'activité de ces établissements. Il en va de même pour les actes de gynécologie. Cette situation risquant d'entraîner un déséquilibre financier difficilement supportable pour les établissements concernés, il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour y remédier.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé et des solidarités est conscient de la situation difficile des établissements de santé privés exerçant une activité obstétricale. C'est pourquoi, depuis quelques années, ces établissements bénéficient de revalorisations tarifaires dans le cadre des enveloppes d'harmonisation et de l'augmentation des prestations et la reconnaissance d'un forfait pour le nouveau-né. Une première tranche de 10 millions d'euros a été allouée en 2005 par le biais de la mise en oeuvre du plan périnatalité, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 6,28 millions d'euros de crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP). Cette enveloppe a été déléguée aux ARH afin de participer au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement engagées par les cliniques privées ayant une activité d'obstétrique pour se mettre en conformité avec les normes réglementaires de fonctionnement. Par cette enveloppe, la région Nord - Pas-de-Calais a pu bénéficier d'un montant de 344 815 euros afin de remédier aux anomalies de fonctionnement que vous citez. En 2006, les tarifs des GHS nouveau-nés ont été augmentés de 30 % soit + 60 euros pour les nouveau-nés ne représentant pas de pathologie et + 103 euros pour les nouveau-nés avec pathologie légère. De plus, les tarifs liés à l'activité obstétricale n'ont pas subi la baisse des tarifs de la campagne tarifaire de 2006. Une nouvelle augmentation pourra avoir lieu en 2007 au vu des résultats de l'étude nationale de coûts que mène actuellement la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins. Enfin, s'agissant des missions d'intérêt général, il est prévu que les agences régionales d'hospitalisation examinent les dossiers déposés par les établissements privés au regard des critères généraux d'éligibilité qui s'appliquent à l'ensemble des établissements de santé.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64075

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4205

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11393